ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Pôle Ressources Humaines
Direction des personnels enseignants

Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des demandes de première affection, de mutation et de réintégration lors de la phase interacadémique du mouvement 2027

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;
VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiés au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024;
VU l'arrêté ministériel et la note de service ministérielle du 20 octobre 2026 publiés au BOEN n° 41 du 29 octobre 2026 relative au mouvement national à gestion déconcentrée du second degré – Rentrée scolaire 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier des opérations de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2027, est fixé comme suit :

• Du 4 novembre 2026 à 12 h au 25 novembre 2026 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par IPROF).

• A partir du 26 novembre 2026 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).

• 7 décembre 2026 à 17 h : date limite de remise des dossiers médicaux (demande de bonification au titre du handicap et/ou de maladie grave d'un enfant) auprès du médecin conseiller technique du recteur.

• 7 décembre 2026 à 17 h : date limite de retour au rectorat des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises (à l'exception des certificats de grossesse).

• 31 décembre 2026 à 17 h : date limite de dépôt des certificats de grossesse et des attestations de reconnaissance anticipée à l'appui des demandes de rapprochement de conjoints.

• du 8 au 22 janvier 2027 : affichage des barèmes sur SIAM (accessible par I-PROF) et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de prendre connaissance et éventuellement de demander par écrit la correction des barèmes arrêtés par l'administration.

• 22 janvier 2027 à 17 h : date limite d'envoi au rectorat des pièces justificatives complémentaires à l'appui des demandes de correction des barèmes arrêtés par l'administration.

• du 25 janvier 2027 à 12 h au 28 janvier 2027 : affichage des barèmes définitifs.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement spécifique des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO) et des psychologues de l'Education nationale (Psy-EN) de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2027, se dérouleront aux dates suivantes :

• Du 4 novembre 2026 à 12 h au 25 novembre 2026 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par IPROF).

• A partir du 26 novembre 2026 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).

Pour les candidats à un poste en ONISEP ou DR.ONISEP :

• 14 décembre 2026 : date limite de réception des candidatures auprès de la Directrice de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonier 77437 Marne-la-Vallée cedex 2. La transmission est faite directement par les candidats.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement spécifique des Directeurs Délégués aux Formations (DDF) de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2027, se dérouleront selon les modalités suivantes :

• Du 4 novembre 2026 à 12 h au 25 novembre 2026 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par IPROF).

Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application IPROF.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du mouvement sur postes spécifiques (hors DCIO, Psy-EN et DDF) et sur postes à profil particulier (POP), pour la rentrée scolaire 2027, se dérouleront aux dates suivantes :

• Du 4 novembre 2026 à 12 h au 25 novembre 2026 à 12 h : saisie des vœux sur SIAM (accessible par IPROF).

• A partir du 26 novembre 2026 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation (accusé de réception).

• 7 décembre 2026 à 17 h : date limite de retour au rectorat des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises.

Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application IPROF.

ARTICLE 5 : Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter académique du mouvement. Leur affectation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

ARTICLE 6 : L'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé énonce les motifs pouvant seuls être invoqués à l'appui uniquement d'une demande tardive, d'une modification de demande et d'une demande d'annulation dans le cadre de la phase inter académique du mouvement.

Ces demandes doivent être déposées au plus tard le 22 janvier 2027 à 17 h, cachet de la poste faisant foi, directement auprès du rectorat de l'académie de Nice ou au plus tard le 5 février 2027 à minuit, cachet de la poste faisant foi directement auprès de l'administration centrale (bureau DGRH B1-3).

ARTICLE 7 : Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront sous peine de nullité être formulées par l'application SIAM accessible par IPROF ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables sur le site du ministère de l'Education nationale.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de l'académie de Nice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 octobre 2026

Le recteur de l'académie de Nice,

Emmanuel ROUX

SIGNE